

RÈGLEMENT DU JEU
" Alouette vous offre 1 an de carburant "

ARTICLE 1 : La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine, CS 50219, 85502 LES HERBIERS CEDEX, organise sur l'antenne d'ALOUETTE, du 4 au 12 janvier 2018 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Alouette vous offre 1 an de carburant ».

ARTICLE 2 : Ce jeu est réservé aux personnes physiques ayant plus de 18 ans et possédant un véhicule, auto ou motocyclette, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : Pour participer au tirage au sort, les personnes devront :

- Soit écouter Alouette entre 5h00 et 22h00 (jusqu'à 8h00 le 12 janvier 2018) et dès qu'ils entendront le signal sonore, appeler dans les 4 minutes le 0 820 90 9000. Ils pourront ainsi se sélectionner pour le tirage au sort qui aura lieu le vendredi 12 janvier 2018 entre 8h00 et 9h00.

- soit s'inscrire sur alouette.fr dans la rubrique "Alouette vous offre 1 an de carburant" et remplir le formulaire d'inscription au plus tard le 12 janvier 2018 à 8h00 (horodatage assuré par le site de l'organisatrice) permettant ainsi de doubler les chances de gagner.

Le gagnant sera déterminé, au choix de l'organisatrice, soit parmi les participants ayant validé leur inscription sur alouette.fr, soit parmi les participants qui se seront sélectionnés au 0 820 90 9000 et suivant les modalités indiquées.

Si l'appel ne permettait pas d'entrer en relation téléphonique immédiate avec le 1er sélectionné, et pour quelque raison que ce soit (exemples : pas de réponse, boîte vocale, etc...), alors serait aussitôt sélectionné un nouveau participant qui devra répondre à l'appel en direct. Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant sélectionné réponde à l'appel. Idéalement, les participants sont invités à se tenir prêts à répondre en direct à l'appel qui pourra leur être passé par ALOUETTE (sur la tranche horaire de 8h à 9h le vendredi 12 janvier 2018). Toutefois, l'organisatrice admet que le participant inscrit puisse ne pas répondre personnellement à cet appel, mais qu'un tiers (ex. : proche, parent, allié) réponde à sa place. En pareil cas, le gagnant n'en restera pas moins le participant désigné par le tirage au sort, et non pas ce tiers. Au delà du septième appel, le lot sera remis en jeu à une date ultérieure.

La société ALOUETTE ne saura être tenue responsable des difficultés de communication susceptibles de survenir à l'occasion des tentatives d'appel des participants.

ARTICLE 4 : La dotation du jeu est la suivante : un chèque de 1 640 euros (correspondant au plein d'essence -sans plomb 95 à 1,40 euros - pendant un an, sur la base d'un véhicule consommant 6,5l/100 kms et effectuant en moyenne 18 000 km par an).

ARTICLE 5 : Le tirage au sort est programmé le vendredi 12 janvier 2018 entre 8 heures et 9 heures dans les studios d'ALOUETTE, Avenue de la Maine 85500 LES HERBIERS.

En cas de nécessité, l'organisateur pourra librement modifier la date de tirage au sort en annonçant à l'antenne la date finalement retenue.

En jouant à cette opération, chaque participant consent expressément à ce que, s'il est désigné gagnant, ses nom, prénom, ville de résidence, âge puissent être révélés et communiqués à l'antenne, tant à l'annonce en direct qu'au cours des rediffusions ultérieures.

ARTICLE 6 : Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne. En aucun cas, ce lot ne pourra donner lieu à un échange, ou à une autre contrepartie, totale ou partielle.

ARTICLE 7 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles.

La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

ARTICLE 8 : Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société.

ARTICLE 9 : Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Le timbre lié à cette demande sera remboursé sur demande, au tarif lent -20 g en vigueur au jour de la demande ou sur www.alouette.fr.

Ces frais d'affranchissement seront remboursés par chèque, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée de l'opération.

ARTICLE 11 :

Les éventuels litiges seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait le 4 janvier 2018
Sébastien Lebois,
Directeur des Programmes

